

**MÉMOIRE SUR
LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

présenté par

Alain Dessureault, vice-président

ÉCO-NATURE

le 22 novembre 1999

TABLE DES MATIÈRES

	page
LES FAITS SAILLANTS	3
AVANT-PROPOS	4
Qui est Éco-Nature	4
L'intérêt d'Éco-Nature	4
1 INTRODUCTION.....	6
1.1 Le contexte.....	6
1.2 Un seul sujet: les eaux de surface, leur qualité et leurs usages.....	6
2 LE CAS DE LA RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES	7
2.1 Description de la ressource et de ses usages	7
2.1.1 Territoire, bassin hydrographique, acteurs	7
Description du territoire	7
Le bassin hydrographique	7
Les acteurs.....	8
Le statut de l'eau	9
2.1.2 Usages récréatifs	9
2.1.3 Usages résidentiels	10
2.1.4 Usage agricole	10
2.1.5 Usage de conservation.....	11
2.2 Problèmes de qualité	12
2.2.1 Pollution (état de la situation)	12
2.2.2 Réduction des milieux humides.....	13
2.3 Problèmes de conflits d'usage	14
3 RECOMMANDATIONS	16
3.1 Générales.....	16
3.2 Spécifiques pour la Rivière des Mille-Îles	18
CONCLUSION	19

LES FAITS SAILLANTS

Éco-Nature est un organisme communautaire autonome, promoteur et acteur dans la protection et la mise en valeur récréative des îles et des zones écosensibles de la rivière des Mille-Îles.

Par sa participation à la consultation du Gouvernement du Québec sur la gestion de l'eau, Éco-Nature veut mettre à contribution son expérience concernant les eaux de surface à partir de son implication sur la rivière des Mille-Îles, une rivière située au coeur d'un milieu urbanisé, en aval d'un bassin versant de plus de 156 000 km² et habité par plus de 1 million de personnes au Québec et en Ontario.

La rivière des Mille-Îles et sa plaine inondable sont sujets à des usages récréatifs, résidentiels et de conservation. La pollution des eaux de surface limite les usages récréatifs et la destruction des milieux humides par l'urbanisation réduit la capacité de ces milieux à agir comme filtres naturels pour les eaux de surface. La résolution des conflits d'usage est actuellement biaisée au profit de la destruction des zones inondables. Ces situations ne peuvent plus durer.

Pour faciliter la résolution de ces problèmes, Éco-Nature recommande d'implanter une gestion intégrée par bassin versant, de modifier le processus de gestion des conflits d'urbanisation, de modifier la réglementation sur les zones inondables et de créer de nouveaux outils juridiques pour favoriser la conservation des milieux écosensibles.

Plus particulièrement pour la rivière des Mille-Îles, Éco-Nature recommande de planifier la réouverture de plages, d'intégrer les besoins récréatifs à la gestion des niveaux d'eau et d'implanter une réglementation pour encadrer la navigation de plaisance.

AVANT-PROPOS

QUI EST ÉCO-NATURE

Éco-Nature est un organisme communautaire autonome dont le conseil d'administration est composé de 13 bénévoles, citoyens, femmes et hommes d'affaire provenant de la communauté riveraine de la rivière des Mille-Îles. Ensemble, ils entreprennent diverses actions dont les résultats visent la conservation de l'écosystème de la rivière des Mille-Îles et sa mise en valeur par le développement du « Parc de la rivière des Mille-Îles ».

Depuis sa fondation en 1985, Éco-Nature a acquis trois îles et est intervenu avec ses partenaires dans la protection de plus de 200 hectares de sites naturels grâce à des ententes de conservation. C'est à la suite de ces actions conjointes que la rivière est devenue de nouveau accessible à la communauté. Aujourd'hui, le Parc de la rivière des Mille-Îles accueille plus de 125 000 personnes annuellement.

L'animation offerte sur le site du Parc de la rivière des Mille-Îles comprend du théâtre (par la troupe de l'Ollonois et les célèbres Aventures du capitaine Dubord), des camps de jour, un centre d'interprétation et des activités d'interprétation avec et sans guide. Les activités du Parc sont orientées vers les familles qui peuvent entre autre louer des embarcations et partir à la découverte de ce site enchanteur. De plus, le Héron Bleu, le bateau d'excursion d'Éco-Nature, propose aux visiteurs de tous âges des croisières animées sur la rivière.

Par ailleurs, Éco-Nature organise chaque année depuis 1991 une grande fête sur la rivière: la descente de la rivière des Mille-Îles. Plus de 400 embarcations et 1 500 personnes sont rassemblées pour une randonnée inoubliable dans le domaine du grand héron.

En hiver, une patinoire d'un kilomètre et des dizaines de kilomètres de sentiers de ski de randonnée parcourent la rivière, ses îles et ses rives. Avec des sites propices à de multiples activités hivernales, le Parc s'étend à perte de vue.

Le 31 août 1998, le gouvernement du Québec a créé le Refuge faunique de la rivière des Mille-Îles. Éco-Nature en est le gestionnaire.

L'INTÉRÊT D'ÉCO-NATURE

Éco-Nature a initié et est le promoteur de plusieurs projets de nature collective depuis 1986. Notre organisme est présentement impliqué dans plusieurs nouveaux projets d'acquisition d'îles et de milieux éco-sensibles. Nous accentuons nos efforts auprès de tous les propriétaires riverains pour les sensibiliser à l'importance de la protection de cette ressource exceptionnelle

avec un objectif clairement énoncé: nous voulons que les propriétaires deviennent des partenaires actifs et engagés dans la protection de la rivière.

Avec l'intention de faciliter l'implication de tous les usagers dans la production de ce bien collectif, Éco-Nature a créé le « Fonds de protection du Parc de la Rivière des Mille-Îles ».

Par son organisation et par les différents moyens qu'elle met à la disposition des usagers, Éco-Nature permet ainsi aux citoyens d'intervenir directement dans la protection de la rivière et dans sa mise en valeur pour la collectivité.

C'est comme propriétaire d'îles et de milieux éco-sensibles, comme gestionnaire et partenaire financier impliqué concrètement et enfin, comme porte-parole de nombreux citoyens ayant à cœur la protection de la rivière des Mille-Îles et son accessibilité que nous présentons notre mémoire au Gouvernement du Québec.

Éco-Nature, c'est aussi 6 employés permanents, une cinquantaine (50) d'employés saisonniers, un budget d'opération de 900 000 \$ annuellement et des interventions de conservation (acquisitions, mise en valeur) d'environ 200 000 \$ annuellement.

1 INTRODUCTION

1.1 LE CONTEXTE

Le ministre de l'Environnement du Gouvernement du Québec a demandé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) d'organiser une vaste consultation publique pour faire le point sur la gestion de l'eau au Québec dans la foulée du Symposium sur la gestion de l'eau tenu en décembre 1997. Ceci s'inscrit dans une démarche gouvernementale pour élaborer une « Politique de l'eau ». Quatre sujets ont été identifiés: les eaux souterraines, les eaux de surface, les infrastructures municipales et la problématique de l'exportation de l'eau.

1.2 UN SEUL SUJET: LES EAUX DE SURFACE, LEUR QUALITÉ ET LEURS USAGES.

Éco-Nature possède une expérience particulière pour aborder un seul des sujets identifiés pour la consultation mais cette expérience est concrète, urbaine et partagée avec ses membres, ses partenaires et ses usagers.

Nous allons donc présenter certains problèmes liés à la gestion des eaux de surface, à leur qualité et à leurs usages. Nous allons référer au cas particulier de la rivière des Mille-Îles.

Les problèmes que nous avons identifiés permettront, nous l'espérons, au Gouvernement du Québec de généraliser certaines de nos observations et recommandations.

2 LE CAS DE LA RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES

2.1 DESCRIPTION DE LA RESSOURCE ET DE SES USAGES

2.1.1 TERRITOIRE, BASSIN HYDROGRAPHIQUE, ACTEURS

Description du territoire

La rivière des Mille-Îles s'étend de l'ouest vers l'est sur une distance de plus de 36 km, depuis les rapides du Grand Moulin jusqu'à la pointe est de l'île Jésus où elle se jette dans la rivière des Prairies, à 4 km du fleuve Saint-Laurent. La largeur de son lit varie considérablement entre 100 mètres à plus de 1500 mètres dans le secteur de l'archipel de Sainte-Rose. En général, elle est peu profonde (maximum de 3 mètres) et en pentes douces à proximité des rives. Ses eaux proviennent surtout de la rivière des Outaouais et constituent de 8% à 14% du débit de cette dernière.

Les routes patrimoniales qui bordent la rivière au nord et au sud longent les limites naturelles de la plaine inondable. Le régime hydrique de la rivière constitue le fondement de sa richesse écologique. Son débit moyen est de 560 mètres cubes par seconde (mc/s) en avril et il est de 140 mc/s en septembre, un rapport de 4:1, alors que le débit maximum enregistré est de 1388 mc/s en avril et le débit minimum de 18,8 mc/s durant l'été, soit un rapport de 74:1. La variabilité de ces débits a entraîné l'établissement de groupements végétaux très spécifiques qui constituent autant d'habitats fauniques, une des caractéristiques biologiques remarquables de la rivière¹.

La rivière des Mille-Îles fait partie de l'archipel de Montréal et constitue avec la rivière des Prairies et du fleuve Saint Laurent, l'une des trois sections de rivière qui entourent les îles de l'archipel. Elle comprend environ 110 îles et îlots et plus de 30 % des habitats fauniques en milieu hydrique les plus productifs de la région métropolitaine.

Le bassin hydrographique

Tel que mentionné précédemment, les eaux de la rivière des Mille-Îles proviennent en majorité du bassin hydrographique de la rivière des Outaouais (\pm 156 000 km²), ce qui signifie qu'une partie des eaux de toutes les rivières situées à l'ouest de la ville de Saint-Eustache (Du Nord, Rouge, Petite-Nation,

1

Les débits indiqués dans notre mémoire sont plus précis que les débits moyens annuels présentés par le gouvernement du Québec dans le portrait régional de l'eau, Laval, région administrative 13. En effet, le problème n'en est pas un de gestion des débits annuels globaux mais un problème de gestion des pointes des débits.

du Lièvre, Gatineau, etc., et jusqu'en Abitibi), du côté québécois ($\pm 105\ 000\ km^2$) et de toutes les rivières situées au sud de l'Outaouais, et jusqu'à la tête du bassin hydrographique du côté ontarien ($\pm 51\ 000\ km^2$), coulent dans la rivière des Mille-Îles.

Localement, les eaux de surface d'environ la moitié de l'île Jésus (Laval) bordant la rivière au Sud ($\pm 130\ km^2$) rejoignent la rivière par des ruisseaux artificialisés et celles provenant du territoire des villes bordant la rivière au Nord ($\pm 290\ km^2$) s'ajoutent aux eaux en provenance de l'Outaouais par les petites rivières Du Chêne, Chicot, Cachée, Aux Chiens et Mascouche.

Le bassin hydrographique de la rivière des Mille-Îles est donc énorme, dépasse les frontières provinciales et comprend sur son territoire une population très importante ($\pm 1\ 100\ 000$ personnes) concentrée en deux endroits en particulier, la région de Hull-Ottawa ($\pm 400\ 000$ personnes) et la région bordant la rivière des Mille-Îles ($\pm 390\ 000$ personnes).

Les acteurs

Plusieurs municipalités s'approvisionnent dans les eaux du bassin de la rivière des Outaouais et plusieurs y rejettent aussi leurs eaux usées.

Hydro-Québec exploite le barrage de Carillon, ce qui fait qu'une grande partie de la rivière située en amont du barrage est devenue un réservoir hydroélectrique, autant du côté québécois que du côté ontarien.

La rivière des Outaouais est aussi une voie navigable. En plus des écluses de Carillon et des aides à la navigation, le gouvernement fédéral maintient à jour, par obligation légale, les cartes hydrographiques marines. Or, la rivière des Mille-Îles est enclavée entre le rapide du Grand Moulin et les rapides de l'Est qui commencent au pont David et se terminent au pont de Terrebonne (route 125). De plus, au sein de cette enclave, la faible profondeur de l'eau rend très difficile la navigation de plaisance motorisée. C'est en grande partie à cause de ces raisons que depuis 1997, le gouvernement fédéral s'est retiré de la mise en place des aides à la navigation sur la rivière des Mille-Îles.

Dans un passé récent, de nombreuses entreprises forestières ont utilisé la rivière des Outaouais et ses tributaires au transport de bois (drave). Leurs activités ont contribué à la dégradation de la qualité des eaux de la rivière des Outaouais.

Le long de l'Outaouais, en dehors du centre urbain de Hull-Ottawa, de nombreux citoyens ont établi une résidence secondaire. Ce phénomène était très présent aux abords de la rivière des Mille-Îles jusqu'au début des années 60. Depuis, la presque totalité de ces résidences secondaires ont été transformées en résidences permanentes. Environ 250 000 personnes habitent la bande riveraine à proximité de la rivière des Mille-Îles.

Les pêcheurs fréquentent depuis toujours les eaux de la rivière des Outaouais et celles de la rivière des Mille-Îles. Ils naviguent sur la rivière dans de petites embarcations.

La flotte des embarcations à moteur privées circulant sur la rivière des Mille-Îles est surtout composée de petites embarcations et de pontons peu rapides, particulièrement adaptés à une circulation en eau peu profonde et à des eaux comprenant une végétation aquatique abondante. Cette flotte représente moins de 200 embarcations et est limitée aux résidents. Depuis peu, quelques motomarines ont fait leur apparition sur la rivière. Des conflits ont été signalés entre ces embarcations et les usagers d'embarcations non motorisées.

Comme Éco-Nature, quelques organismes organisent des activités récréatives sur la rivière des Outaouais ou sur la rivière des Mille-Îles (Oka, Saint-Eustache, Terrebonne, etc.). Un organisme en particulier est préoccupé par les problèmes d'action collective liés à la gestion des usages de la rivière des Mille-Îles. Il s'agit de la Corporation de mise en valeur de la rivière des Mille-Îles, un organisme regroupant les onze municipalités situées de chaque côté de la rivière.

Le statut de l'eau

La présence de tous ces acteurs utilisant conjointement les eaux des rivières des Mille-Îles ou des Outaouais illustre très bien le statut de l'eau de surface tel que décrit au Code civil du Québec: l'eau est un « bien commun ».

2.1.2 USAGES RÉCRÉATIFS

L'usage récréatif étendu (baignade, villégiature, nautisme, pêche) de la rivière des Mille-Îles a été particulièrement développé entre les années 1875 et 1960. De nombreux groupes, associations, clubs nautiques et excursionnistes y ont profité d'un milieu propice. Cet usage a été arrêté brusquement en raison de la pollution excessive des eaux et de la poussée de l'urbanisation de la banlieue de Montréal qui a transformé l'usage temporaire de villégiature en usage urbain permanent avec tous les services et les infrastructures que cela nécessite.

Seuls ont survécu entre 1960 et 1985, et de manière très réduite, la pêche et la navigation de plaisance.

Depuis 1985, grâce aux efforts d'Éco-Nature, une flotte de plus de 250 embarcations légères (canots, pédalos, kayaks) et un bateau de croisière permet à des usagers de prendre contact avec la rivière des Mille-Îles.

En plus de ces activités nautiques, les usagers ont accès à plusieurs programmes d'éducation à l'environnement et à l'histoire locale.

Malheureusement, la baignade est encore une activité impraticable en raison de la qualité de l'eau.

2.1.3 USAGES RÉSIDENTIELS

Depuis le début de la période d'urbanisation intensive de la région de Montréal, en marche depuis 1945, les abords de la rivière des Mille-Îles ont subi l'assaut des promoteurs et développeurs immobiliers. Heureusement, le régime hydrique présente des caractéristiques qui rendent très difficiles l'urbanisation de marais et de marécages. De plus, le 22 décembre 1987, le Gouvernement du Québec a adopté une « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ». Il semblerait donc que la protection de la rivière soit mieux assurée. Malheureusement, ce n'est pas encore le cas.

En effet, devant les difficultés rencontrées par les municipalités dans l'application de la Politique, particulièrement avec l'objectif de respecter « les droits acquis » des propriétaires riverains, les municipalités ont demandé et obtenu des assouplissements considérables dans l'application de la Politique. En somme, les exceptions sont devenues plus importantes que les principes.

Les années à venir seront difficiles pour la conservation et favoriseront de manière inconsidérée les usages résidentiels et connexes si des changements importants ne sont pas apportés aux mécanismes d'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

2.1.4 USAGE AGRICOLE

Une partie relativement restreinte des propriétés sises autour ou dans la rivière des Mille-Îles sont affectées à des usages agricoles. Certaines activités agricoles intensive peuvent polluer les eaux de surface (engrais, pesticides, etc.) De plus, dans les zones inondables (20-100 ans), les terres utilisées à des fins agricoles sont exemptées d'office des politiques d'intervention relatives aux zones d'inondation. Les lois accordent plusieurs priviléges aux agriculteurs ce qui occasionne des conflits d'usage.

Appartenant à l'usage agricole, on retrouve quelques golfs à proximité et même dans la plaine inondable de la rivière des Mille-Îles. Ces golfs polluent les eaux de surface par un usage intensif de pesticides et une surfertilisation qui sont drainés directement dans la rivière.

2.1.5 USAGE DE CONSERVATION

Préalablement aux interventions d'Éco-Nature, le Gouvernement du Québec a élaboré un projet de création d'un parc régional (1982) et le bassin de la rivière

des Mille-Îles était l'une des composantes importantes du défunt projet Archipel. Il y a donc eu un début de sensibilisation au niveau des municipalités et des citoyens riverains. Malheureusement, ces projets n'ont pas réussi à mettre en place une véritable action collective.

En 1986, Éco-Nature entreprit de réaliser des activités récréatives sur la rivière des Mille-Îles. L'état de dégradation avancé de certains sites, la pollution des eaux, l'accumulation des déchets, etc. ont fait prendre conscience à Éco-Nature que si l'organisation ne se préoccupait pas de protéger cette ressource, elle était pour disparaître définitivement. C'est à partir de ce moment que l'organisme a pris son bâton de pèlerin et a graduellement développé des partenariats avec les organisations gouvernementales et les administrations municipales. En 1996, elle réussissait à faire inclure la rivière des Mille-Îles dans le territoire d'intervention du Plan d'action Saint-Laurent (entente Canada-Québec) et à obtenir en 1998, pour une partie des îles de la rivière, le statut gouvernemental de refuge faunique.

Le système hydrique de la rivière des Mille-Îles (incluant sa plaine inondable) est de 4650 hectares. Ce système est constitué des éléments suivants:

Description	Superficie	Fragiles	Protégés
Terres inondables (0-20 ans)	945 ha	945 ha	< 20 ha
Îles	350 ha	100 ha	< 35 ha
Milieux terrestres	1745 ha	50 ha	< 60 ha
Sous-total	3040 ha	1095 ha	< 115 ha
Eaux (en étiage)	1610 ha	1610 ha	inconnu
Total	4650 ha	2705 ha	< 115 ha

Les milieux protégés comprennent tous les terrains acquis par les municipalités à des fins de parc en rive et toutes les îles acquises par Éco-Nature et les municipalités au 30 octobre 1999. Sur une période de quinze (15) ans, environ 10% des milieux terrestres fragiles de la rivière des Mille-Îles ont été protégés. Il reste encore beaucoup à faire.

Par contre, le Gouvernement du Québec, par l'entremise du Ministère de la Métropole et les municipalités, individuellement et regroupées au sein de la Corporation de mise en valeur de la rivière des Mille-Îles sont devenus, depuis 1998, des partenaires d'Éco-Nature dans un programme de protection des îles et des milieux fragiles échelonné sur deux ans. Ce programme devrait permettre de protéger une centaine (100) d'hectares de milieux éco-sensibles, soit de pratiquement doubler les superficies actuellement protégées.

Par l'entremise du Refuge faunique de la Rivière des Mille-îles, une réglementation minimale pourra être appliquée aux territoires faisant partie du

refuge. Par contre, les mesures de contrôle de l'utilisation récréative et les mesures de protection des milieux éco-sensibles de toutes les autres îles et territoires protégés ou non, font l'objet de réglementations municipales non appariées.

De plus, hormis quelques guides de réhabilitation ou d'aménagement des zones riveraines, il n'existe pas de programme concerté de réhabilitation et de protection des zones riveraines. Ce sont des initiatives locales ponctuelles qui permettent de sensibiliser les citoyens riverains et de les impliquer dans la protection de la rivière des Mille-Îles. Éco-Nature a élaboré et met présentement en oeuvre un Programme d'intendance privée pour sensibiliser les propriétaires riverains à la protection de la rivière.

2.2 PROBLÈMES DE QUALITÉ

2.2.1 POLLUTION (ÉTAT DE LA SITUATION)

Sans entrer dans les détails de la situation de la qualité des eaux de la rivière des Mille-Îles, d'autres mieux placés et informés se chargent de ce travail, nous voulons rappeler que malgré le fait que le Québec s'est donné comme projet de société à la fin des années 70 de s'occuper de la qualité de ses eaux, il reste encore pas mal de chemin à parcourir. Ainsi, nous sommes particulièrement préoccupés par:

- le drainage de certaines eaux de surface,
- la surverse des usines de traitement des eaux usées,
- le traitement bactériologique des rejets des usines de traitement des eaux usées et l'ajout de substances aux eaux traitées.

Le drainage des eaux de surface

Les systèmes de traitement des eaux usées du Québec ont été conçus pour éviter de traiter les eaux pluviales. Fort bien, mais, dans certaines situations, comme le drainage des routes et des autoroutes, particulièrement en hiver avec l'utilisation importante d'abrasifs et de fondants, nous sommes préoccupés par la charge et les caractéristiques des polluants qui peuvent se retrouver dans la rivière des Mille-Îles.

Il se produit également un phénomène de pollution très important des eaux riveraines après une grosse pluie. Il n'y a pas de raison de croire que ce phénomène, mesuré régulièrement par la CUM pour les eaux entourant l'Île de Montréal ne soit pas présent dans le bassin de la rivière des Mille-Îles. Avec l'objectif de rendre les eaux baignables dans un avenir rapproché, cette situation est préoccupante.

Le débordement des usines de traitement des eaux usées

Malgré toutes leurs qualités, la plupart des usines de traitement des eaux connaissent un phénomène de trop-plein après une grosse pluie ou durant la période de la fonte des neiges. Dans la perspective de favoriser la baignade dans la rivière des Mille-Îles, les rejets de toutes les usines situées en amont, qu'elles soient au Québec ou en Ontario nous préoccupent.

Le traitement bactériologique des rejets des usines de traitement des eaux usées et l'ajout de substances aux eaux traitées

Par mesure d'économie, il semble que plusieurs usines de traitement des eaux usées cessent d'appliquer certains traitements en période hivernale. Ces mesures nous semblent inappropriées et consistent à maintenir l'idée que les eaux sont des biens sans maîtres et sans valeur et que la pollution par un intervenant peut se faire en toute impunité, surtout si elle est invisible.

Dans le même ordre d'idées, l'ajout de certaines substances solubles dans l'eau comme le fluor par exemple, nous semble extrêmement préoccupant car ces substances se retrouvent toujours en aval et finissent pas se concentrer dans les organismes marins et finissent par avoir des effets nocifs sur l'écosystème.

2.2.2 RÉDUCTION DES MILIEUX HUMIDES

Le développement résidentiel aux abords de la rivière des Mille-Îles se traduit toujours par la perte d'une certaine quantité de milieux humides, les filtres naturels nettoyant les eaux de surface entourant la rivière des Mille-Îles. Cette situation est extrêmement préoccupante car en détruisant ces filtres naturels, nous accentuons le problème du traitement des eaux de surface, nous favorisons l'érosion des sols occasionnons une surcharge de particules en suspension dans la rivière. Il nous semble que les municipalités ainsi que le Ministère des Affaires municipales ne sont pas suffisamment sensibilisés à ce problème et favorisent trop le développement urbain en milieu riverain au détriment de la protection de ces filtres naturels.

Les milieux humides et les plaines inondables sont considérés comme des biens qui peuvent être appropriés par un propriétaire foncier, privé ou étatique. Le statut des plaines inondables cause toujours des problèmes relativement à la définition de la ligne de rive. À quel moment la partie inondable cesse-t-elle d'être un « bien commun »?

Un inventaire du Ministère de l'Environnement du Québec concernant l'évolution des habitats en milieux humides de la région de Montréal faisait état d'une diminution de la superficie de ces milieux à un rythme d'environ 0,5% par année entre 1966 et 1981. Il ne restait que 15% des superficies originales en 1991².

2

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES ESPACES VERTS ET BLEUS DU GRAND MONTRÉAL. 1992. Les espaces verts et bleus du Grand Montréal, les besoins,

2.3 PROBLÈMES DE CONFLITS D'USAGE

En plus des problèmes liés à la qualité des eaux de surface, nous avons identifié quatre (4) problèmes de conflits d'usage:

- la construction en zone inondable (urbanisation/conservation),
- les grosses cylindrées, les motomarines et les hydravions (conflit entre usagers),
- la chasse (chasseurs/milieu urbain),
- la gestion des niveaux d'eau de la rivière des Mille-Îles (protection contre les inondations, production hydroélectrique, usagers récréatifs).

Toute construction en zone inondable réduit inexorablement la superficie des zones humides et conséquemment celle des habitats fauniques. Il est beaucoup plus coûteux de reconstituer une zone humide que de la protéger !

Les embarcations rapides et les motomarines sont perpétuellement en conflit avec les petites embarcations non motorisées souvent utilisées par des familles avec de jeunes enfants et des personnes plus âgées recherchant un plan d'eau calme et sécuritaire. Lors des deux dernières Descentes de la rivière des Mille-Îles, les auxiliaires de la Garde côtière ont dû intervenir.

La chasse n'est pas interdite aux abords de la rivière des Mille-Îles. Par contre, le déchargeement d'une arme à feu est interdit par toutes les municipalités sur leur territoire sauf Lachenaie qui le permet à un (1) km de la rive. Considérant l'importance de ce milieu pour un ensemble très large d'activités (randonnée nautique, pêche, etc.) en milieu fortement urbanisé, la chasse à l'arme à feu nous semble particulièrement inappropriée et dangereuse. Par contre, le piégeage et la chasse à l'arc nous semblent des activités compatibles.

Enfin, le conflit occasionné par la gestion des niveaux des eaux de la rivière des Mille-Îles nécessite quelques explications. Tel qu'expliqué précédemment, la rivière des Mille-Îles fait partie du système hydrographique de la rivière des Outaouais, lequel fait aussi partie du grand système du fleuve Saint-Laurent. Depuis de nombreuses années, il y a une collaboration étroite entre les responsables américains, ontariens et québécois, des grands barrages hydroélectriques et des ouvrages de contrôle, pour gérer la quantité d'eau qui circule dans la Voie maritime du Saint-Laurent, pour maintenir les quantités d'eau dans les réservoirs pour la production hydroélectrique et pour réduire l'importance des inondations lors des crues printanières.

Éco-Nature est un gestionnaire d'équipements récréatifs sur la rivière des Mille-Îles. En hiver, elle y aménage une patinoire et un réseau de sentiers de ski de randonnée fréquentés par des dizaines de milliers de personnes durant les mois de janvier, février et mars. Durant cette période, toutes les variations importantes du niveau d'eau causent des dommages à la patinoire et peuvent parfois créer des situations dangereuses pour les usagers. En effet, par moins 20C, lorsque le niveau d'eau augmente brusquement, la glace est inondée tout le long des berges sur plusieurs mètres et empêche l'accès sécuritaire aux équipements récréatifs. De plus, nos archives nous permettent de comparer le niveau d'eau en juillet et août des années 1948, 1949, 1950 et 1952 à celui du niveau des dix dernières années. Le niveau actuel est de beaucoup inférieur à ce qu'il était il y a quarante ans. Sans vouloir prioriser les besoins d'Éco-Nature sur ceux des autres intervenants, il nous semble raisonnable de faire valoir ceux-ci auprès des responsables de la gestion des eaux du grand bassin du Saint-Laurent.

3 RECOMMANDATIONS

3.1 GÉNÉRALES

- **IMPLANTER UNE GESTION INTÉGRÉE DE LA QUALITÉ DES EAUX PAR BASSIN VERSANT**

Cette gestion devrait comprendre les principes suivants:

- limiter au strict nécessaire l'ajout à l'eau de produits toxiques pouvant être rejetés dans le système (Ex: fluor),
 - augmenter la densité du «couvert végétal» sur l'ensemble du bassin versant,
 - améliorer le fonctionnement des usines de traitement des eaux usées pour réduire le débordement et le rejet des eaux non traitées,
 - viser le captage et le traitement des eaux usées dans tout le bassin versant,
 - mettre en place un système de surveillance continu de la qualité.
-
- **RÉGLEMENTER LA GESTION DU COUVERT VÉGÉTAL PAR BASSIN VERSANT**

Le couvert végétal est une variable clé dans la gestion des eaux de surface. Il nous semble important d'implanter une gestion normative appuyée par des incitatifs positifs qui suivraient les principes suivants:

- définir le bassin versant approprié,
- mettre en place un mécanisme de concertation des administrations régionales (MRC, québécoises, ontariennes) au sein d'un même bassin versant,
- caractériser les différentes parties du bassin versant (capacité de rétention, vitesse d'écoulement des eaux de surface, etc.),
- fixer des objectifs minimum à atteindre ou à maintenir (peuvent être définis par plusieurs paramètres),
- habiliter les MRC à surveiller l'application de cette réglementation,
- implanter des incitatifs positifs (et non des amendes) pour inciter les MRC à faire respecter la réglementation et à soutenir la participation des propriétaires fonciers. Par exemple, mettre en place des programmes pour inciter les propriétaires à reboiser leurs rives.

- **MODIFIER LE PROCESSUS ACTUEL DE GESTION DES CONFLITS D'URBANISATION**

Le processus de gestion des conflits d'urbanisation devrait comprendre les principes suivants:

- maintenir la responsabilité de gestion du processus au niveau municipal,
- rendre public tous les projets qui empiètent sur la zone inondable,
- maintenir la notion de droits acquis par les propriétaires, mais resserrer la définition de ces droits, particulièrement en milieu agricole,
- donner à l'État (administration municipale) l'obligation d'évaluer cas par cas une alternative de conservation totale ou partielle pour chacune des dérogations demandées,
- donner priorité aux projets de conservation.
- favoriser la participation de la communauté locale pour la mise en oeuvre d'une solution de conservation,
- mettre en oeuvre une politique généralisée d'acquisition de gré à gré des terres éco-sensibles.

- **MODIFIER LA RÉGLEMENTATION SUR LA ZONE INONDABLE**

La zone inondable de courant fort (0-20 ans) devrait être reconnue comme un « bien commun », au même titre que l'eau, c'est à dire qu'elle devrait être insusceptible d'appropriation et que son usage devrait être régi par des lois d'usage général (Code civil, art. 913).

Les principes de cette modification sont les suivants:

- redéfinir la ligne de rive afin qu'elle corresponde à la ligne d'inondation de 20 ans,
- mesurer la bande riveraine de 15 mètres à partir de la ligne de la nouvelle ligne de rive,
- appliquer les réglementations existantes et gérer les conflits d'usage selon les processus reconnus ou proposés.

- **CRÉER DE NOUVEAUX OUTILS JURIDIQUES POUR FAVORISER LA CONSERVATION DES MILIEUX ÉCO-SENSIBLES**

La conservation des milieux naturels ne peut se réaliser actuellement qu'en achetant la pleine propriété (permanent). La négociation d'ententes de conservation avec les propriétaires riverains est une intervention temporaire. La création d'une servitude de conservation ou d'un outil semblable permettrait d'intervenir sans acheter la pleine propriété mais en dédommager le propriétaire pour l'usage de conservation (permanent).

Les principes qui devraient être respectés par ces nouveaux outils sont les suivants:

- un outil qui permet une permanence sans acquérir la pleine propriété (droit démembré perpétuel),
- un outil simple et souple pour les propriétaires,
- un outil qui respecte le droit de propriété,
- un outil qui puisse être autonome et non fondé sur le principe des servitudes entre fonds.

3.2 SPÉCIFIQUES POUR LA RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES

- PLANIFIER LA RÉOUVERTURE DE PLAGES SUR LA RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES POUR L'AN 2005

Un tel objectif nécessite des interventions concertées par de nombreux intervenants. Éco-Nature est prêt à participer à ce projet.

- GÉRER LE NIVEAU DES EAUX DU BASSIN DU SAINT-LAURENT EN INTÉGRANT LES BESOINS DES USAGERS RÉCRÉATIFS
 - que la politique de gestion des niveaux d'eau soit publique,
 - que les organismes gestionnaires soient avertis d'avance des modifications planifiées aux niveaux d'eau,
 - que les besoins des usagers récréatifs soient intégrés à la politique de gestion des niveaux d'eau (été et hiver).
- IMPLANTER UNE RÉGLEMENTATION PAR ZONES POUR ENCADRER LA NAVIGATION DE PLAISANCE SUR LA RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES

La responsabilité de la gestion de la navigation de plaisance sur la rivière des Mille-Îles est fédérale. Nous devons trouver une façon d'élaborer, de valider et d'appliquer une réglementation s'appliquant sur le bassin de la rivière des Mille-Îles.

Cette réglementation devrait respecter les principes suivants:

- restreindre les vitesses par zones,
- habiliter des surveillants pour faire respecter la réglementation,
- planter des incitatifs négatifs (amendes).

CONCLUSION

Pour soutenir le Ministre de l'Environnement dans sa réflexion sur la gestion de l'eau au Québec, Éco-Nature a présenté quelques analyses concernant la gestion des eaux de surface, leur qualité et leurs usages. En nous inspirant du cas particulier de la rivière des Mille-Îles, nous avons identifié des problèmes et des solutions qui permettront, nous l'espérons, au Gouvernement du Québec, de généraliser certaines de nos observations et recommandations.

Nous croyons que deux types d'interventions sont requises, des interventions par l'État et des interventions par les citoyens. Nous croyons que ces interventions doivent être complémentaires et converger vers des objectifs communs, l'amélioration de la qualité des eaux de surface et l'amélioration du processus de gestion de ses usages.

Une intervention par l'État est requise pour mettre en place les mécanismes permettant une approche intégrée de gestion par bassin versant, la seule manière de coordonner toutes les interventions requises pour maintenir ou obtenir une eau de qualité.

Une intervention par l'État est aussi requise pour affirmer la priorisation de l'usage conservation des plaines inondables. Cette intervention de l'État devrait aussi habiliter les citoyens à intervenir de manière statutaire dans tous les projets dérogeant aux objectifs de conservation de la plaine inondable. Elle devrait aussi leur fournir des outils juridiques facilitant une intervention active dans les projets de protection de la plaine inondable.

En étant habilités par divers mécanismes mis en place par l'État pour intervenir dans les projets de conservation, les citoyens pourront avoir un rôle complémentaire et très actif dans la réalisation concrète de l'amélioration des habitats et dans la protection des zones humides.

À l'image d'Éco-Nature, les citoyens, par leur participation au sein d'organismes communautaires autonomes pourront être les promoteurs de projets de conservation et de mise en valeur de ressources naturelles exceptionnelles, les rivières et leurs plaines inondables.